

BONNE ANNEE 2018 !

PERMIS DE TUER

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la loi n° 2017-258 du 28 février 2017 relative à la sécurité publique, est applicable. Des donneurs d'ordre pourront faire appel à des Agents de Sécurité Armés.

**PISTOLET, REVOLVER, TONFA, GAZEUSE,
BOMBE LACRYMOGENE, MATRAQUE**

Depuis plusieurs jours la presse se fait l'écho de l'armement des Agents de Sécurité.

Gardons à l'esprit les difficultés qu'ont eues les forces de l'ordre (week-end Saint Sylvestre), que salaire minimum de la profession est inférieur au SMIC, et que nous serons toujours en première ligne.

Dans la sécurité privée il n'y a pas de pension si le salarié se fait agresser et s'il y a des arrêts de travail derrière ou une incapacité ou si encore s'il est tué pendant l'exercice de sa mission.

Que laissera cet Agent à sa Famille, **RIEN!**

Que des économies pour l'état qui ne connaît pas la réalité du terrain et comme toujours prend ces rêves pour des réalités.

Précarisation de la profession au
MAXIMUM !



Syndicat **SNEPS-CFTC**

34, Quai de la Loire 75019 Paris

Tél : **01 53 11 09 19** - Fax : **01 53 11 02 06**

Mail : sneps-cftc@orange.fr - Site internet : www.sneps-cftc.org



SNEPS-CFTC

On se moque des tenants et des aboutissants puisque PÔLE EMPLOI envoie en formation des chômeurs qui obtiennent leurs cartes professionnelles, sans se soucier de la capacité à exercer de ces personnes.

Sachant qu'il y a 350 000 agents ayant leur carte professionnelle, dont 160 000 qui exercent. Le réservoir est là, Il faut réduire les chiffres du chômage. Mais à quel PRIX !

Donc on peut se faire, **AGRESSER**, et **TUER**.

QUID de la formation qui à ce jour n'est pas définie dans la profession ?

Depuis le 1^{er} janvier 2018 le salaire minima de la profession est inférieur au SMIC.

Grille conventionnelle : **1 482,51€**

SMIC au 1^{er} janvier 2018 : **1 498,47 €**



Et on veut armer les agents de sécurité qui seront payés au SMIC.

Voilà l'aboutissement de l'absence de dialogue social dans la profession.

L'agent de sécurité n'est pas assermenté et ne bénéficie donc pas des avantages du service public (*protection sociale, juridique et formation...*). Avec ces évolutions législatives, l'agent de sécurité est devenu un salarié ultra-polyvalent, à qui l'on confie des missions régaliennes, sans se soucier une seule seconde du danger potentiel et des conséquences sur la vie professionnelle et personnelle de ces femmes et de ces hommes en cas d'incidents.

Le SNEPS-CFTC condamne vivement ces agissements, ces soi-disantes évolutions législatives et ces dérives professionnelles qui n'ont comme conséquence que de mettre en danger la vie des agents de sécurité et des citoyens.

Syndicat **SNEPS-CFTC**

34, Quai de la Loire 75019 Paris

Tél : **01 53 11 09 19** - Fax : **01 53 11 02 06**

Mail : sneps-cftc@orange.fr - Site internet : www.sneps-cftc.org